

REGLEMENT INTERNE

Le règlement interne est destiné à toutes personnes en relation avec la structure. Le concept pédagogique est lu et signé par chacun. Il est demandé aux parents de prendre connaissance de ce règlement et de le signer.

CONDITIONS D'ADMISSION

Article 1	Les enfants sont admis dès 3 mois et jusqu'à l'entrée à l'école.
Article 2	Lors d'une demande d'admission, un formulaire est remis aux parents. Celui-ci doit être correctement rempli afin que la demande de prise en charge puisse être validée. Il doit être complété d'une copie de la carte d'identité de chacun des représentants légaux ainsi que des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
Article 3	Auto'mômes prend librement sa décision d'accepter ou de refuser la demande d'admission, sans avoir à la justifier.
Article 4	Lors de l'inscription définitive, nous signons un document de confirmation fixant la date du début du contrat ainsi que les heures d'arrivées et de départs de notre enfant. Nous nous engageons à respecter les heures fixées.
Article 5	L'inscription est rendue définitive dès la signature du formulaire d'inscription et doit, dès lors, respecter un délais de résiliation pour la fin d'un mois, avec un délai de résiliation d'un mois (remplir le formulaire de résiliation), si la date de fin de contrat n'a pas déjà été fixée dans ce même document ou si celle-ci doit être changée.
Article 6	Une finance d'inscription de 100CHF est demandée à l'admission de chaque enfant et sera réglée à la signature du document.

ARRIVÉES, ABSENCES, DÉPARTS

Article 7	Une résiliation définitive peut se faire uniquement par écrit en remplissant le formulaire et est valable pour la fin d'un mois, avec un délai de résiliation d'un mois. L'administration se réserve le droit de résilier une inscription dans le respect des mêmes délais pour des raisons telles que le non-respect du règlement ou des délais de paiement, ainsi que toute autre raison ne permettant plus d'accueillir l'enfant de façon sécurisée.
Article 8	Dans tous les cas de figure sauf les gardes ponctuelles, l'annulation de la garde (maladie) doit être faite au plus tard la veille avant 18h (jeudi pour vendredi par exemple), et la journée de garde est facturée avec les repas, car ceux-ci seront déjà prévus. Si l'annonce est faite deux jours à l'avance (mercredi pour vendredi), les repas sont soustraits à la journée de garde.
Article 9	Les absences de plusieurs jours (vacances ou congés par exemple) doivent être annoncées au plus tard une semaine à l'avance (lundi pour le lundi suivant). Dans ce cas de figure, tous les repas sont soustraits.

SANTÉ

Article 10.1	Auto'mômes n'administre aucun médicament, même homéopathique, sans ordonnance médicale. Dans ce cas de figure, une copie de l'ordonnance ainsi que la boîte de médicaments avec les instructions de pharmacie doivent être fournis par nos soins.
Article 10.2	Nous avons pris connaissance du contenu de la trousse de 1 ^{ers} secours d'Auto'mômes et acceptons que celui-ci soit utilisé sur notre/nos enfant/s.
Article 11	Auto'mômes se réserve le droit d'appeler les parents (ou une des personnes autorisées à venir chercher l'enfant si ceux-ci sont inatteignables) en cas de fièvre de plus de 38,5C°, si l'état général de l'enfant ne lui permet pas de suivre une journée dite classique, ou en cas de symptômes des maladies contagieuses présentes dans le concept pédagogique. Dans ce cas de figure, l'enfant ne peut rester sur le lieu d'accueil et nous viendrons le chercher au plus vite.

PRIX

Article 12	Nous nous engageons à payer la facture reçue au plus tard le 20 du mois suivant celui de la facturation. Tout retard pourra entraîner des rappels et/ou des frais.
Article 13	Une période d'intégration de 5 jours est obligatoire afin de pouvoir l'accueillir mon enfant dans un cadre sécurisant. La période d'adaptation est facturée comme mentionnée dans le programme pédagogique.
Article 14	les dépannages sont possible uniquement au tarif à l'heure ou en forfait par jour si la place le permet. Un formulaire doit être donné 5 jours ouvrables au moins avant la date demandée.

VÊTEMENTS

Article 15	Nous apporterons à notre/nos enfant/s ses pantoufles/chaussettes anti-glisses et ses habits de rechanges, marqués à son nom . Auto'mômes estime qu'il n'y pas de mauvais temps, juste de mauvais habits.
Article 16	Auto'mômes décline toute responsabilité concernant les objets et vêtements appartenant aux enfants, tant en cas de perte que de dégâts.

GÉNÉRALITÉS

Article 17	Nous avons lu et compris le concept pédagogique de l'accueil Auto'mômes. Le cas échéant, la direction a été à notre disposition pour répondre à nos questions et nous sommes d'accord avec le contenu de ce concept.
Article 18	Nous avons spécialement pris connaissance des consignes en cas de maladie de notre enfant, et nous nous engageons à les respecter.
Article 19	Nous serons attentifs à prévoir un moment d'échange à notre arrivée et à notre départ avec l'éducatrice qui s'occupe de notre enfant.
Article 20	Nous nous engageons à être atteignables à toute heure de la journée. Nous informerons tout changement, que ce soit : adresse, téléphone, travail, etc. en cas d'absence et d'urgence, nous déléguons notre pouvoir à Auto'mômes.

Article 21	Auto'mômes est autorisé à exploiter un lieu d'accueil pour enfants, selon les critères requis et avec l'aval du service de la protection de la jeunesse du canton de Fribourg.
Article 22	Nous acceptons que notre enfant soit filmé ou photographié pour les activités d'Auto'mômes. Aucun visage d'enfant n'est publié sur les réseaux. Les photos peuvent être imprimées et affichées au sein des locaux. Les photos pourraient être distribuées au sein de différents foyers des enfants inscrits chez Auto'mômes.
Article 23	Nous nous engageons à ne pas diffuser d'informations (photos, vidéos, noms et prénoms, ou toutes autres informations personnelles) en dehors des locaux d'Auto'mômes.
Article 24	Nous autorisons que notre enfant participe à toutes les activités ou sorties organisées.
Article 25	En cas de litige, nous nous engageons à ouvrir le dialogue de façon respectueuse pour trouver des solutions. Nous comprenons que nous pouvons en tout temps demander un entretien en dehors des heures de travail de l'éducatrice si nous en avons besoin.
Article 26	En cas de nécessité, Auto'mômes se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement. Il est de notre responsabilité de vérifier régulièrement si des changements ont eu lieu.
Article 27	Auto'mômes et Mumservices SARL, ainsi que ses employés, déclinent toute responsabilité concernant les maladies attrapées par les enfants, les erreurs de médications sous ordonnance, les accidents ayant lieu dans les locaux d'Auto'mômes, les erreurs d'alimentation (religion, allergie), etc...

Règlement édicté le 11 août 2025

Remarques :

Lu et approuvé le : _____ à (lieu) : _____

Signature(s) du/des représentant(s) légal/légaux : _____ ; _____